

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1351

présenté par
M. Martin, M. Gérard et M. Perrot

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« qu'avec les gamètes de l'un au moins des membres d'un couple et »

le mot :

« que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de permettre la réalisation d'une AMP à partir d'un double don de gamètes.